FFvolley

AGENCE NATIONALE DU SPORT

SAISIR SON COMPTE-RENDU FINANCIER (CRF) 2025

Note d'accompagnement FFvolley dans le dépôt du compte-rendu financier pour la campagne PSF 2025

À QUI S'ADRESSE CETTE NOTE ?

- Ce document s'adresse à l'ensemble des structures (GSA, comités et ligues) ayant reçu une subvention dans le cadre de **la campagne PSF 2025** (FFvolley), pour une ou plusieurs actions.

  ⇨ **Vous avez l'obligation de renseigner votre Compte Rendu Financier (CRF) pour chaque action financée, dès que celle-ci est terminée.**

OÙ RENSEIGNER VOTRE CRF ?

Depuis 2021, il est demandé aux structures bénéficiaires de remplir de manière dématérialisée leurs CRF directement sur **Le Compte Asso** (https://lecompteasso.associations.gouv.fr), en cliquant sur le bouton « VOIR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES » puis sur « Voir les comptes-rendus financiers », comme illustré ci-dessous :

En cliquant sur ce bouton et en faisant défiler vers le bas, vous verrez apparaître directement votre **CRF 2025**, que vous pourrez compléter en cliquant sur le logo entouré en rouge ci-dessous :

COMMENT RENSEIGNER VOTRE CRF ?

Pour renseigner au mieux votre CRF, nous vous invitons à parcourir la présente note avec attention. Aussi, l'ANS a réalisé un **guide** « pas à pas » pour vous accompagner dans cette démarche. Vous pouvez consulter ce guide en cliquant sur le lien ci-dessous.

⇨ **« LE COMPTE ASSO - DÉPOSER UN COMPTE-RENDU FINANCIER »**

QUAND RENSEIGNER VOTRE CRF ?

Scénario n°1 : Vous avez terminé vos actions PSF 2025 au moment de la demande PSF 2026 (scénario recommandé par la FFvolley)

Dans ce cas, vous devez renseigner vos CRF sur Le Compte Asso, à partir du 1er janvier 2026, et **avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2026**.

Puis, lors de la demande 2026, il vous sera demandé si vous « avez obtenu une subvention pour le même dispositif (= PSF) l'an passé ». Vous répondrez « oui », comme ci-dessous :

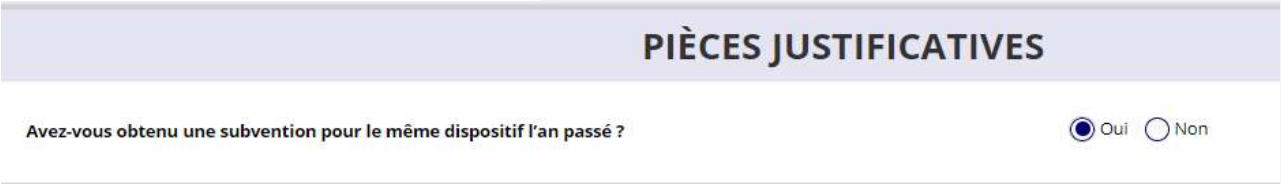

En répondant par l'affirmative, vous devrez alors charger votre CRF dans la rubrique « documents spécifiques au dossier », en appuyant sur le logo « nuage » :

Scénario n°2 : Vous n'avez pas encore terminé vos actions au moment de la demande PSF 2026

Dans ce cas, vous devrez tout de même déposer un document précisant succinctement l'avancée du projet pour passer à l'étape suivante (dans la même rubrique « documents spécifiques au dossier »). Mais, il ne vous sera pas demandé **de renseigner obligatoirement un CRF intermédiaire** afin de vous éviter une lourdeur administrative. Nous vous invitons toutefois à informer votre référent PSF régional que vos projets PSF 2025 sont bien en cours de réalisation, et sur le point d'être terminés.

Puis, dès lors que vos actions PSF 2025 seront clôturées, vous devrez remplir les CRF correspondants, et ce impérativement **avant le 30 juin 2026**.

Scénario n°3 : Vos actions PSF 2025 n'ont pas eu lieu

Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu.

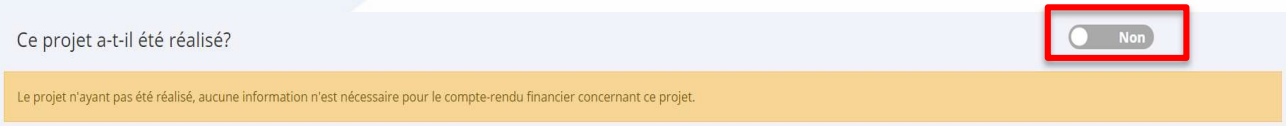

- Si votre projet PSF 2025 n'a pas eu lieu, alors vous devrez ainsi répondre « non » à la question ci-dessus, ce qui impliquera le **reversement de la subvention** liée à cette action.

LES CONSIGNES DE L'ANS ET DE LA FFVOLLEY POUR REMPLIR CORRECTEMENT SON CRF

C'est grâce à ce CRF que la **FFvolley** et l'**Agence Nationale du Sport** pourront constater que l'action financée a bien été réalisée et la subvention a été utilisée conformément à son objet. Voici quelques consignes pour vous assurer que votre Compte-Rendu soit bien conforme aux attentes.

RAPPEL : L'ANS se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires de vos CRF.
Soyez donc bien attentifs en complétant ces derniers.

Partie 1 : Partie qualitative

Remarque générale : Les données qualitatives renseignées lors de votre demande de subvention PSF 2025 apparaîtront dans le champ « réalisé » de votre CRF. Il est important de les actualiser en fonction de la réalisation de votre action.

Description et mise en œuvre de l'action : Expliquer la manière dont le projet a été déployé, et indiquer le cas échéant les évolutions par rapport à la description réalisée dans le dossier de subvention 2025.

Public bénéficiaire réalisé : Indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil, puis commenter l'écart entre les valeurs prévues et celles réalisées.

Dates et lieux de réalisation : Saisir la date de début (impérativement avant le 31/12/2025), la date de fin et le type de territoire, puis commenter si vous constatez des différences entre les éléments prévus et réalisés.

Objectifs atteints au regard des indicateurs utilisés (important) : rappeler les indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés dans votre dossier de subvention 2025 s'ils n'apparaissent pas, et expliquer en quoi vos objectifs ont été atteints ou non. S'ils n'ont pas été atteints, tenter d'en expliquer les raisons.

Partie 2 : Budget réalisé

IMPORTANT : Le budget réalisé ne doit pas être exactement égal au prévisionnel (à l'euro prêt) !
Les dépenses réalisées ne pouvant pas être parfaitement égales aux dépenses prévisionnelles, il est demandé de veiller à ce que vous complétiez bien le budget en conformité avec votre écriture comptable. **Tout budget réalisé strictement égal au budget prévisionnel pourra entraîner un reversement de la subvention.**

Prévision/Réalisation : Les montants indiqués dans les colonnes « prévision » correspondent à ce qui était indiqué dans le budget prévisionnel de l'action de votre dossier de demande de subvention initial. Dans « réalisation », indiquer ce qui a été réellement obtenu et dépensé.

Équilibre du budget : Votre budget de projet réalisé doit être équilibré. Si vos ressources directes ne vous permettent pas de compenser vos charges, alors vous devrez affecter des « RESSOURCES PROPRES » pour équilibrer le budget de votre projet, puis expliquer cette démarche à la fin de votre CRF dans la partie « données chiffrées : annexes ». Il vous sera également demandé de justifier tout écart significatif entre votre budget prévisionnel et votre budget réalisé.

Taux de subventionnement : Dans votre dossier de demande de subvention N-1, vous aviez l'obligation de solliciter une aide financière PSF inférieure à 50 % du total des produits prévisionnels du projet. De plus, le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne devait pas excéder 80 % du total des produits du projet. **Ces taux de subventionnement doivent être respectés dans votre CRF.**

Ces taux de subvention seront étudiés dans votre CRF et le service instructeur évaluera chaque action dépassant ce seuil de façon individualisée et cohérente, en fonction du contexte de l'action.

Contributions volontaires en nature : Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Observations : Toute autre information qui permettra de mieux comprendre le CRF de votre action.

Remarque 1 : Le terme « subvention réalisée » désigne la subvention que vous avez réellement dépensée dans la mise en œuvre de votre action. Si vous avez dépensé l'entièreté de la subvention qui vous a été accordée, alors « subvention accordée » et « subvention réalisée » seront identiques. Si vous n'avez pas dépensé l'entièreté de la subvention accordée, un reversement de la partie non-dépensée de la subvention sera demandé.

Remarque 2 : Dans le détail de votre budget, dans la partie « 74 - Subventions d'exploitation », le montant que vous avez indiqué plus haut dans la partie « Subventions réalisées – Financements » (cf image ci-dessous) s'inscrit automatiquement**.** Pour rappel, le montant de la subvention dit « réalisé » est le montant de la subvention que vous avez réellement dépensé dans la mise en œuvre de votre action. Il ne peut donc pas être supérieur au montant accordé.

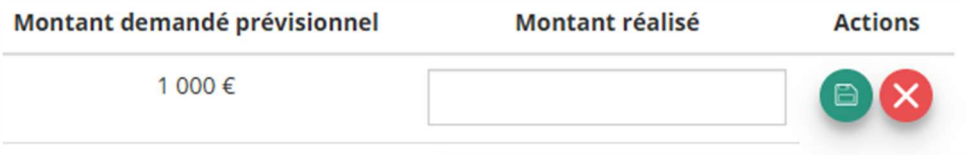

Montant demandé prévisionnel	Montant réalisé	Actions
1 000 €		

VOTRE RÉFÉRENT RÉGIONAL PSF

Si vous avez des questions complémentaires au sujet de votre CRF, n'hésitez pas à contacter votre **référent régional PSF** (voir annuaire en cliquant ici).